

Première Compagnie d'Arc de Chennevières sur Marne

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPAGNIE

Edition 2024

Article 1 : La première Compagnie d'arc de Chennevières sur Marne a pour but la pratique et la promotion du tir à l'arc suivant les règles traditionnelles qui sont décrites ci-dessous.

Article 2 : Pour concrétiser son adhésion et prétendre à tirer, chaque membre doit être à jour de sa cotisation. Celle-ci doit être acquittée à la première réunion trimestrielle de la saison sportive. Le trésorier doit en outre afficher le coût des différentes licences dans la salle de garde.

Article 3 : Chaque membre de la Compagnie a le devoir de participer à un minimum de concours, tels que notre Prix Général ainsi que ceux des Compagnies voisines. Il a également le devoir d'être présent lors des festivités traditionnelles comme l'Abat l'oiseau, la Saint Sébastien, les Bouquets provinciaux, etc. Pour que la Compagnie vive il faut que ses tireurs assurent un maximum de compétitions, c'est pourquoi la participation active de tous est une absolue nécessité.

Article 4: Chaque année, dans les premiers jours de Mars, la Compagnie se réunit pour pratiquer :

- Le tir du Roitelet pour les plus jeunes sous réserve d'avoir au moins 3 participants.
- L'Abat l'Oiseau pour les autres membres. Celui-ci ne pourra pas être tiré par un membre qui n'aura pas réglé sa cotisation. Le jour et l'heure des tirs doivent être fixés au plus tard lors de la réunion trimestrielle de décembre.

Article 5 : Tous les jeunes même débutants peuvent tirer le Roitelet jusqu'à l'âge de 18 ans.

Pour participer à l'Abat l'oiseau, il faut, au jour du tir, avoir plus de 18 ans au premier janvier de l'année civile et plus d'un an de Compagnie.

L'ordre du tir est le suivant :

- Empereur
- Roi ou Reine
- Connétable
- Capitaine
- Chevaliers par ordre d'entrée en Chevalerie
- Archers par ordre d'admission à la Compagnie.

Toutes les catégories d'armes sont admises, il y aura deux catégories pour le tir une avec les arcs « Classiques, Nu et Droit » et une autre avec les arcs à « Poulies ».

Article 6 : Si l'oiseau n'est pas abattu le jour prévu, la Compagnie doit se réunir dans les meilleurs délais jusqu'à l'abattre et ainsi de suite. Si l'Oiseau n'est pas abattu le dernier dimanche avant l'ouverture de notre Prix Général, le tir ne pourra reprendre que le premier dimanche qui suit la fermeture de ce prix.

Article 7 ; Celui ou celle qui a la chance d'abattre l'oiseau se voit proclamé Roi (ou Reine) de sa catégorie pour l'année. Lorsque l'oiseau sera abattu par la catégorie des arcs « Classiques, Nu et Droit », le Bureau se trouve alors dissout et le nouveau Roi (ou Reine) doit immédiatement faire une réunion pour sa reconstitution. Si le nouveau Roi (ou Reine) n'est pas Chevalier, il délègue sa présidence au Capitaine sortant. L'élection du Capitaine de la Compagnie se fera obligatoirement par vote secret. L'élection des autres membres du Bureau et des membres participants aux activités de la Compagnie pourra se faire à mainlevée après approbation de l'Assemblée.

Article 8; L'ordre hiérarchique de la Compagnie d'arc est le suivant:

- *Le (ou les) Empereurs:* qui a été Roi durant 3 années consécutives. Titre délivré à vie tant qu'il reste à la Compagnie (écharpe verte).
- *Le Roi (ou Reine):* qui a abattu l'oiseau, « propriétaire » de l'allée centrale de tir et responsable de son entretien (écharpe rouge).
(L'Empereur et le Roi ont le pas sur tous les tireurs qui leur doivent respect et déférence. Ils peuvent cependant ne pas être Chevaliers.).
- *Le Connétable:* Titre honorifique remis par les Chevaliers à l'un des membres de la Compagnie, Chevalier ou non pour les services rendus à la Compagnie (écharpe violette).

Le Bureau composé de 6 membres au moins et 7 au plus, tous Chevaliers et qui sont alors Officiers.

- *Le Capitaine:* Chef de la Compagnie. Il en a la direction et l'administration. Il veille au bon entretien du Jeu d'arc, ordonne les dépenses et les petites réparations et reçoit les étrangers. En cas de partage des votes en assemblée, il a double voix. Il garde les archives et papiers de la Compagnie.
- *Le premier Lieutenant :* Remplace le Capitaine en son absence. Il a alors les mêmes droits et les mêmes devoirs. Il peut également être responsable de l'organisation des tirs à l'intérieur et à l'extérieur de la Compagnie et a la fonction d'Officier de tir.
- *Le deuxième Lieutenant :* Remplace les deux premiers s'ils sont empêchés.
- *Le Porte-drapeau :* Celui qui porte le drapeau lors des festivités ou des cérémonies et qui en a la garde morale ou réelle.
- *Le Secrétaire:* Rédige les procès-verbaux des assemblées dont il donne lecture lors de la réunion trimestrielle suivante. Il doit rédiger tous les actes.
- *Le Trésorier:* Détenteur des fonds de la Compagnie. Il règle les dépenses, reçoit les entrées, réunit les renseignements et cotisations annuelles et présente chaque trimestre l'état des comptes en assemblée.
- *Le Censeur:* Chargé de faire respecter la discipline du Jeu, rappelle chacun à son devoir, règle les différends et fait entrer les amendes dans le tronc.

Les Officiers cités ci-dessus ne peuvent pas donner leur démission avant l'élection d'un nouveau Bureau. Seuls les cas de force majeure où les motifs graves sont recevables. Une réunion extraordinaire est alors convoquée où il est constaté la démission de l'Officier et où il est voté son remplacement.

- *Les Secrétaire et Trésorier adjoints:* chargés d'alléger la tâche des premiers et de les suppléer en cas de besoin.

Par ordre d'ancienneté en Réception:

- *Les Chevaliers honoraires.*
- *Les Chevaliers titulaires.*

Par ordre d'entrée à la Compagnie:

- *Les Aspirants:* Archers qui se trouvent dans l'attente d'être reçus en Chevalerie.
- *Les Archers:* Membres qui ont plus d'un an de Compagnie mais qui ne sont pas initiés à la Chevalerie.
- *Les Débutants:* Membres qui ont moins d'un an de Compagnie.
- *Les Élèves:* Qui sont à l'école de tir sous la responsabilité d'un moniteur. Leur admission n'a pas encore été validée en-assemblée; ils ne peuvent pas représenter la Compagnie.

Article 9: La Compagnie doit se réunir en assemblée trimestrielle au cours des mois suivants:

- Septembre
- Décembre
- Mars
- Juin

Ces réunions auront préalablement été préparées par des réunions de Bureau permettant de déterminer l'ordre du jour. Lors d'un vote dans ces réunions voir l'Article 13.

Article 10 : Chaque Chevalier peut convoquer sur simple demande une assemblée extraordinaire pour y débattre d'un cas particulier. Il devra néanmoins signaler sa demande au Capitaine.

Article 11 : Une convocation est envoyée pour chaque assemblée à chaque membre qui ne peut en prétexter l'ignorance.

Article 12 : Seuls les membres majeurs peuvent voter. Aucun étranger à la Compagnie n'est admis en assemblée. Un membre mineur peut être représenté si son administrateur légal donne un pouvoir en faveur d'un membre majeur de la Compagnie.

Article 13 : Une délibération ne peut avoir lieu que si:

- 2 Officiers au moins sont présents.
- La moitié des Chevaliers et Archers + 1 est représentée.

Article 14 : Le Capitaine seul peut mener les débats et présenter l'ordre du jour.

Pendant la réunion:

- Personne ne doit être couvert.
- Chaque participant doit demander l'autorisation de parole. Les expressions et mots grossiers sont prohibés.

Article 15 : A chaque réunion trimestrielle on doit:

- Lire le compte-rendu de la précédente réunion et le valider,
- Lire le compte-rendu de la situation financière et le valider,
- Faire le compte rendu de l'activité du trimestre,
- Débattre des questions générales sur la vie de la Compagnie (entretien du Jeu, travaux, etc.),
- Confirmer la date de la prochaine réunion,
- Questions diverses.

En outre et suivant les cas:

- Admettre de nouveaux débutants (réunion de Mars),
- Ouvrir le tronc, (réunion électorale après le tir de l'Abat l'Oiseau).

Article 16 : Les assemblées sont obligatoires. Un membre qui manque deux fois sans excuse est passible d'une amende à déterminer en assemblée. Le fait sera consigné sur le grand Livre.

Article 17 : Les discussions de moralité ne sont recevables qu'en assemblée de Chevaliers. Toute insistance est amendable au tronc.

Article 18 : Lors de l'assemblée de septembre ou de décembre, il est confirmé la date du tir et du repas de la Saint Sébastien qui doit avoir lieu vers la mi-janvier.

Article 19 : Lors de l'assemblée de décembre sont confirmées les dates des tirs du Roitelet, de l'Abat l'Oiseau, de l'ouverture et de la fermeture de notre Prix Général.

Article 20 : La répartition des tours de garde est définie lors de l'assemblée de Mars. Ceux-ci sont déterminés en fonction des possibilités de chacun, sinon tirés au sort. Chaque tour de garde doit être assuré au minimum par 3 personnes dont une au moins est Chevalier.

Article 21 : Le calendrier des tours de garde doit être affiché par le Secrétaire sous la butte maîtresse au moins 8 jours avant l'ouverture du Prix Général.

Article 22 : Un Chevalier, un Archer ou un Aspirant peut échanger son tour de garde avec l'un de ses confrères en accord avec celui-ci sous réserve qu'il subsiste toujours un Chevalier présent. La rectification doit être mentionnée sur le calendrier cité à l'article 21.

Article 23 : Lorsqu'un membre quelconque de la Compagnie n'assure pas son tour de garde sans un motif plausible, il en est fait mention lors de l'assemblée suivante. Cette assemblée décide d'une amende dont le montant ne pourra être inférieur à la cotisation annuelle versée à la compagnie ou de l'exécution d'une corvée d'intérêt général.

Article 24 : C'est le Chevalier le plus ancien qui a la responsabilité du bon déroulement d'un tour de garde, de l'arrêté des comptes, de la propreté et de la fermeture du jeu d'arc.

Article 25 : Les membres du bureau principalement le Capitaine et le Trésorier se doivent d'être présents le soir de la fermeture du Prix Général pour le dépouillement de l'urne.

Article 26 : Chaque membre de la Compagnie a le devoir et l'obligation de laisser après son départ la salle et le Jeu d'arc dans un état propre et accueillant. Il ne devra pas oublier, de réguler le chauffage, couper le courant et ranger tout le matériel dont il a pu se servir, tout oubli est amendable.

Article 27 : Bien que l'on puisse pratiquer le tir sur carte Beursault ou autres cibles sur les 2 allées, on ne devra jamais quitter le Jeu d'arc sans s'assurer que les buttes soient munies d'un marmot.

Article 28 : A l'intérieur du jeu d'arc, le tir avec un arc à Poulies est autorisé sur carte Beursault ou autres cibles et avec des arcs réglés à une puissance maximum de 60 livres.

Article 29 : Lorsque certaines installations sont mises à la disposition de la Compagnie à titre gracieux, chaque membre s'oblige à fréquenter lesdites installations et à les laisser dans un état aussi propre que possible.

Article 30 : Toute démission ou mise en sommeil doit être signalée par lettre au Capitaine. Les comptes avec l'intéressé doivent être à jour, signification doit en être faite en assemblée. Sur sa demande il doit lui être remis un certificat attestant qu'il quitte la Compagnie à jour de tout compte.

Article 31 : Le retour d'un ancien membre doit être accompagné d'une lettre. Il sera approuvé en assemblée.

Article 32 : Pour accueillir un membre d'une autre Compagnie, celui-ci devra établir une lettre de demande d'admission en s'engageant à respecter les us et coutumes de notre Compagnie. De plus il lui sera réclamé la lettre de son ancien président indiquant qu'il quitte sa Compagnie ou son Club libre de tout engagement en fonction de quoi son admission sera approuvée en assemblée.

Article 33 : Les nouveaux admis doivent acquitter dès leur entrée la licence en cours, s'ils ne l'ont pas déjà payée, et la cotisation à la Compagnie que paye tout membre lors du règlement de sa licence.

Article 34 : Un archer extérieur qui désire s'exercer aux heures d'entraînement dans nos installations doit régler sa cotisation au titre de "seconde compagnie" comme indiqué à l'article 33 et ne peut prétendre en aucun cas à assister aux réunions ni à participer aux tirs traditionnels primés de notre compagnie.

Article 35 : Lors du décès d'un archer ou d'un Chevalier de la Compagnie, toutes les cartes sont ôtées des buttes de tir et remplacées par un crêpe noir fiché au centre. Il est formellement interdit de tirer sous peine d'un passage en conseil de discipline. Le tir ne pourra reprendre que lorsque la partie de deuil aura été tirée et que les cartes seront à nouveau affichées.

Première Compagnie d'Arc de Chennevières

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

- ANNEXE 1 : REGLEMENT RELATIF A L'ENTRAINEMENT DES ELEVES ET LEUR INTEGRATION A LA COMPAGNIE
- ANNEXE 2 : REGLEMENT RELATIF AU TRONC
- ANNEXE 3 : REGLEMENT RELATIF AUX TENUES
- ANNEXE 4 : REGLEMENT RELATIF A LA CHEVALERIE

ANNEXE 1 : REGLEMENT RELATIF A L'ENTRAINEMENT DES ELEVES ET LEUR INTEGRATION A LA COMPAGNIE

Article 1 : Avant d'être initié à la technique du tir à l'arc, chaque nouvel élève doit être présenté au Capitaine ou à son représentant s'il est empêché.

Article 2 : L'instructeur doit s'assurer dès la première leçon que l'élève a pris connaissance des règlements intérieurs de la Compagnie car il ne pourra en prétexter l'ignorance par la suite.

Article 3 : Les coordonnées du nouvel élève devront être signalées dans la salle de garde avec le nom de son moniteur.

Article 4 : Pendant toute l'instruction le moniteur est entièrement responsable de son élève tant qu'il l'accompagne. La Compagnie dégage toute responsabilité en cas d'accident sur le trajet et recommande notamment aux parents d'accompagner leurs enfants s'assurant ainsi de la prise en charge de ceux-ci par le moniteur.

Article 5 : L'instruction dure de septembre jusqu'à l'assemblée trimestrielle de mars (sauf cas rare qui peut être laissé l'appréciation du moniteur). Toutefois l'entrée de l'élève ne pourra intervenir que passé le délai cité plus haut.

Article 6 : L'élève doit régler immédiatement une somme qui se décompose comme suit:

Montant de la licence et des cotisations (FFTA, CRIF, CD 94 et Compagnie)
Caution du matériel prêté.

Le détail est affiché par le Trésorier dans la salle de garde.

Article 7 : Même si l'instruction de l'élève intervient en fin de saison, celui-ci devra s'acquitter de sa redevance comme indiquée à l'article 6.

Dès le début de la saison suivante, il devra régler son adhésion pour un an comme tout membre de la Compagnie.

Article 8 : Mis à part les redevances énoncées aux articles 6 et 7 et les éventuels passages au tronc, le nouvel élève ne devra déboursier aucun frais car il demeure un invité.

Article 9 : L'instructeur est totalement libre de son instruction et il est considéré comme seul apte à donner des leçons à son élève.

Article 10 : Un élève ne peut fréquenter le Jeu d'arc qu'en présence d'un Chevalier ou d'un Archer (celui-ci peut vérifier les références de l'élève dans la salle de garde).

Article 11 : Un élève qui manque sans excuse une leçon pourra se voir interdire l'entrée du Jeu (sauf avis contraire du moniteur).

Article 12 : En cas d'empêchement un moniteur pourra toujours déléguer un remplaçant de son choix après avoir obtenu l'accord de celui-ci.

Article 13 : Le matériel mis à la disposition des élèves ne devra être utilisé que dans des installations de tir et sous la surveillance des moniteurs de notre Compagnie.

Article 14: A tout moment un élève peut signaler sa volonté de voir l'instruction s'arrêter sans que cette décision ne puisse lui être reprochée. Toutefois, sa mise de fonds initiale ne lui sera pas remboursée. Il en est de même pour le cas cité à l'article 11.

Article 15 : Une fois l'instruction terminée, l'élève peut, s'il le désire, demander son admission parmi les membres de la Compagnie. Il devra alors établir une lettre qu'il lira lors de l'assemblée trimestrielle de Mars avant le vote d'admission dans laquelle il s'engage à respecter les us et coutumes de notre Compagnie d'Arc. Elle sera adressée au Capitaine et aux Chevaliers de la Compagnie.

Article 16 : Dès lors qu'il s'engage à entrer dans la Compagnie, l'élève doit acquérir son matériel personnel. Son moniteur pourra le guider dans son choix. Il sera impossible de reprendre une licence l'année suivante si la personne n'a pas acquis son matériel.

Article 17 : Cette admission est soumise au vote lors de l'assemblée trimestrielle de Mars. Si la Compagnie se doit d'initier tout individu à la pratique du tir à l'arc, elle reste libre d'admettre ou non tout nouveau débutant au sein de l'association.

Article 18 : Son admission ayant été acceptée, le nouveau débutant doit acquitter sa cotisation à la compagnie pour être à jour de tout compte. A cette occasion il pourra acquérir les signes distinctifs de notre compagnie (écusson, couvre-chef, polo ou T shirt, etc.).

Article 19 : Les clés du jardin et de la salle de garde ne sont remises qu'à titre individuel et uniquement sur approbation en assemblée de Chevalier.

- **ANNEXE 2 : REGLEMENT RELATIF AU TRONC**

Pour pratiquer convenablement le tir à l'arc, il y a deux règles que l'on ne doit jamais perdre de vue:

LA SECURITE et LA COURTOISIE

Les fautes signalées ci-dessous comme manquement à l'une de ces deux règles fondamentales sont amendables par un passage au Tronc :

A) LA SECURITE

- Ne pas saluer la butte avant de tirer sa première flèche sur chaque nouveau pas de tir.
- Remonter ou descendre l'allée du Roi. (Privilège du Roi).
- Entrer dans la salle de garde avec un arc bandé.
- Ne pas annoncer son entrée ou sa sortie au premier d'un peloton de tireurs.
- Oublier de retirer sa flèche sur une des buttes ou sur une garde.
- Tirer sur une flèche oubliée sur la butte ou sur une garde (tirer sur un mort).
- Après avoir présenté le noir, se retirer en passant devant.
- Ne pas remercier un Chevalier qui vient de changer un marmot.
- Tirer au Beursault sa dernière flèche sur la butte d'attaque.
- Ne pas crier "GARE s'il existe un danger à tirer.
- S'adosser aux buttes ou y laisser un arc appuyé.
- Ne pas avoir décoché sa flèche vers la butte d'attaque avant d'entrer dans la salle de garde (se lâcher les mains).

B) LA COURTOISIE

- Discuter de politique ou de religion.
- Ne pas faire silence sur un pas de tir lorsqu'un tireur est armé.
- Employer des mots grossiers en tir ou en réunion.
- Reprocher une mauvaise flèche ou un mauvais score à un tireur.
- Ne pas se découvrir ou ne pas remercier un Chevalier qui présente une flèche au noir.
- Etre en retard aux assemblées.
- En assemblée, ne pas faire silence, entretenir une conversation particulière.
- Avoir la tête couverte en assemblée.
- Interrompre le déroulement logique d'une réunion par des propos inopportuns.
- Ne pas se découvrir ou ôter sa cigarette de la bouche:
 - en signant une carte.
 - en accrochant ou en décrochant une carte.
 - en présentant ou en payant le tronc.
- Présenter ou payer le tronc assis.
- Ne pas remercier celui qui paie le tronc.
- Laisser après son départ le Jeu sale et en désordre.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Si un Chevalier (lui seul peut présenter le tronc) juge que l'une de ces règles n'est pas respectée, il a le devoir de présenter le tronc au fautif. Seul le Censeur peut départager les cas litigieux. Le paiement au tronc est OBLIGATOIRE et IMMEDIAT. Le fautif ne peut recevoir d'explications qu'après s'être acquitté de son amende: Il paie sans discussion! Tout refus peut entraîner le fautif devant un conseil de discipline qui statuera. A aucun moment celui qui présente le tronc ne doit regarder ce qui est mis à l'intérieur. Pour cela ils se regardent l'un et l'autre au moment du paiement.

- **ANNEXE 3 : REGLEMENT RELATIF AUX TENUES**

La compagnie a deux tenues :

A- TENUE OFFICIELLE DE COMPAGNIE

Sweet ou tee shirt blanc avec insigne de la Compagnie
Pantalon noir
Veste rouge

- Lors des tirs et évènements suivants :
 - Concours et championnats divers en salle et en extérieur
 - Tournoi des Chevaliers
 - Finale du Prix de Famille
 - Rendus de Chevaliers
 - Coupe Pagès
 - Parties de Jardin
 - Remise des Prix des Prix Généraux de la Famille

B- TENUE DE CEREMONIE

Sweet ou tee shirt blanc avec insigne de la Compagnie
Pantalon blanc
Veste rouge
Béret rouge

- Lors des 4 tirs suivants :
 - Saint Sébastien
 - Abat l'Oiseau (Roy et Roitelet)
 - Prix du Roy et du Connétable
 - Bouquet Provincial
- Et lors des évènements suivants :
 - Bouquet Provincial (défilé)
 - Manifestations exceptionnelles de présentation de la Compagnie

C- PAS DE TENUE PARTICULIERE

- Lors des tirs et évènements suivants :
 - Tours de garde
 - Tirs en Prix Général
 - Tirs d'entraînement
 - Réceptions de Chevaliers
 - Réunions et assemblées diverses
 - Cérémonies de deuil

- **ANNEXE 4 : REGLEMENT RELATIF A LA CHEVALERIE**

DE CE QUE TOUT PRETENDANT A LA CHEVALERIE DOIT SAVOIR

Les Chevaliers sont les membres essentiels de la Compagnie. Ils prennent une part active aux délibérations, fournissent les officiers, jouissent de tous les avantages et participent à toutes les charges. S'ils peuvent fréquenter le Jeu avec qui bon leur semble, présenter le tronc, en résumé être chez eux à la Compagnie, ils ont le devoir de porter aide et assistance à leurs confrères et de se comporter toujours en homme droit, honnête, juste, respectueux et courtois.

Ils ont en outre le devoir d'animer, de faire vivre la Compagnie et de participer à son évolution. En cas d'absence d'un Officier, c'est à un Chevalier de faire les honneurs du Jeu à un invité, c'est-à-dire représenter la Compagnie et expliquer les tirs et nos traditions.

Les Chevaliers ont plus de devoirs que de droits